



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 699-24-30**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 699-11, TEL QU'AMENDÉ, INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CB-1 À MÊME LA ZONE PB-1**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Bedford a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par la conseillère Marie-Josée Lamothe le 2 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, le conseil municipal a tenu une consultation publique afin d'entendre les personnes intéressées;

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par la conseillère Marie-Josée Lamothe

ET RÉSOLU :

**EN CONSÉQUENCE**, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 699-24-30, modifiant le règlement no. 699-11, tel qu'amendé, intitulé Règlement sur le zonage afin d'agrandir la zone CB-1 à même la zone PB-1.
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

- 3- LA ZONE CB-1 EST AGRANDIE A MEME LA ZONE PB-1 A L'ANNEXE C DU REGLEMENT DE ZONAGE 699-11, TEL QU'ILLUSTRE AU PLAN EN ANNEXE A DU PRESENT REGLEMENT.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

- 7- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 8- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

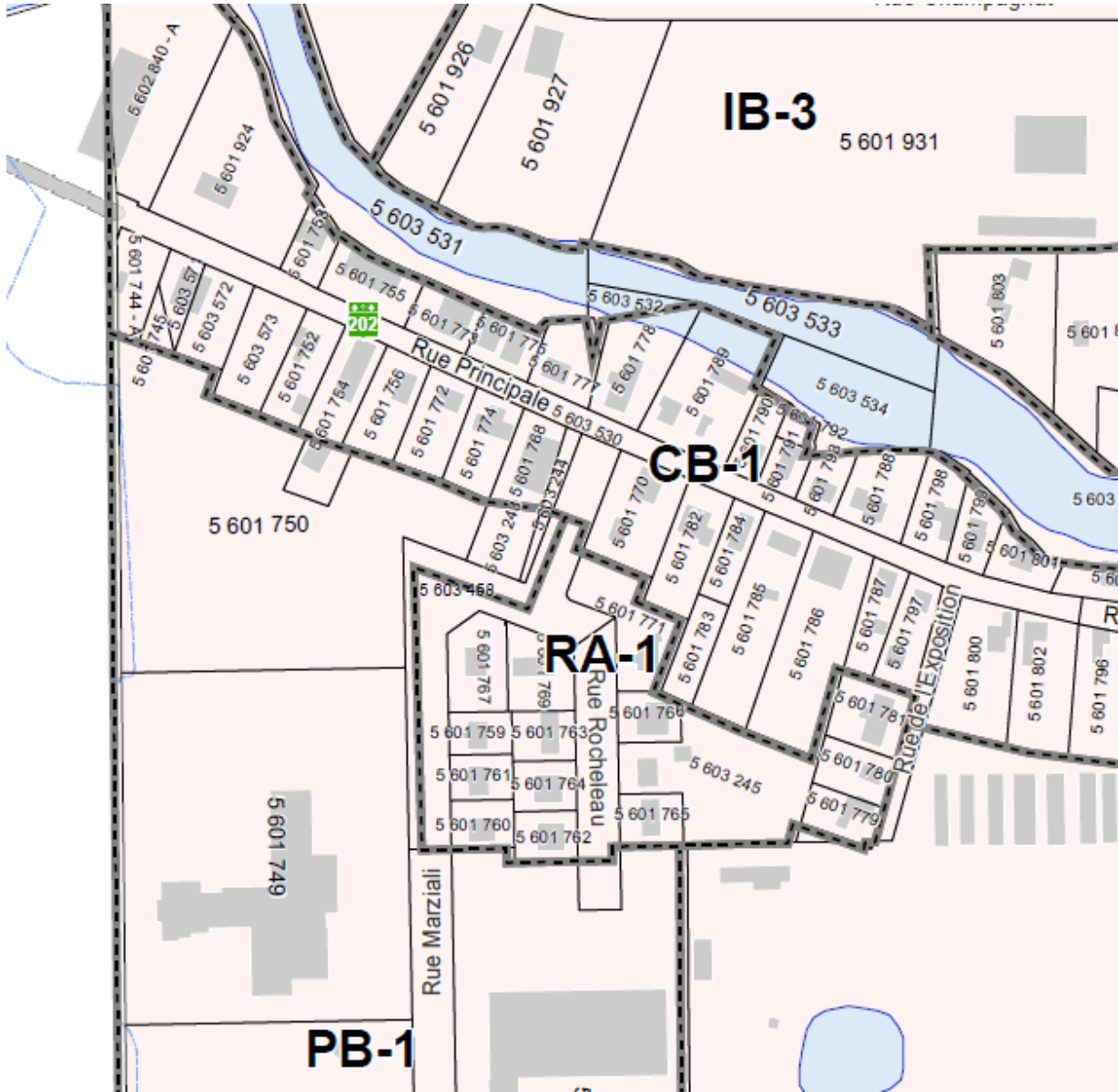
**M. Claude Dubois**  
Maire

---

**M<sup>e</sup> Catherine Nadeau, OMA**  
Directrice générale adjointe et  
greffière

ANNEXE A

Avant modification



Après modification

